



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 19 août 2016, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2016-0001

Immeuble : 10, place d'Artois

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'une piscine à 5.57 mètres de la ligne latérale alors qu'une marge de 11 mètres est prévue créant ainsi un empiètement de 5.43 mètres dans cette marge et autoriser l'implantation de la piscine à 11.15 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge arrière de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.85 mètres dans cette marge

Donné à Ville d'Estérel, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2016

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 27 juillet 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2016.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier